

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Pissebaque**

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande d'ENEDIS en date du 06 janvier 2023,

**Considérant la nécessité réglementer la circulation au droit du n°6 chemin de Pissebaque à CASTELMAUROU (31180) afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de réalisation d'un branchement électrique BTA.**

### **ARRETE**

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au droit du n°6 chemin de Pissebaque 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : La circulation sera réduite sur une demi-chaussée et alternée manuellement ou par panneautage.

**Article 3** : La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30 km/h.

**Article 4** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 5** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie de 3m50 afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours, des bus, des poids-lourds et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 6** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux du 31 janvier au vendredi 03 février 2023.

**Article 8 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- ENEDIS, 2 rue Roger Camboulives 31100 TOULOUSE
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 24 janvier 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne :